



# Anael Paie WS

## Prélèvement à la source (PAS)

Paramètres et traitements

Version V2R6

---

## **Copyright © 2019 Infor**

Tous droits réservés. Les termes et marques de conception mentionnés ci-après sont des marques et/ou des marques déposées d'Infor et/ou de ses partenaires et filiales. Tous droits réservés. Toutes les autres marques répertoriées ci-après sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

### **Avertissement important**

Les informations contenues dans cette publication (y compris toute information supplémentaire) sont confidentielles et sont la propriété d'Infor.

En accédant à ces informations, vous reconnaissez et acceptez que ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) ainsi que les copyrights, les secrets commerciaux et tout autre droit, titre et intérêt afférent, sont la propriété exclusive d'Infor. Vous acceptez également de ne pas vous octroyer les droits, les titres et les intérêts de ce document (y compris toute modification, traduction ou adaptation de celui-ci) en vertu de la présente, autres que le droit non-exclusif d'utilisation de ce document uniquement en relation avec et au titre de votre licence et de l'utilisation du logiciel mis à la disposition de votre société par Infor conformément à un contrat indépendant (« Objectif »).

De plus, en accédant aux informations jointes, vous reconnaissez et acceptez que vous devez respecter le caractère confidentiel de ce document et que l'utilisation que vous en faites se limite aux Objectifs décrits ci-dessus.

Infor s'est assuré que les informations contenues dans cette publication sont exactes et complètes.

Toutefois, Infor ne garantit pas que les informations contenues dans cette publication ne comportent aucune erreur typographique ou toute autre erreur, ou satisfont à vos besoins spécifiques. En conséquence, Infor ne peut être tenu directement ou indirectement responsable des pertes ou dommages susceptibles de naître d'une erreur ou d'une omission dans cette publication (y compris toute information supplémentaire), que ces erreurs ou omissions résultent d'une négligence, d'un accident ou de toute autre cause.

### **Reconnaissance des marques**

Tous les autres noms de société, produit, commerce ou service référencé peuvent être des marques déposées ou des marques de leurs propriétaires respectifs.

### **Informations de publication**

Version : Anael Paie WS V2R6

Date de publication : 6 juin 2019

---

# Table des matières

<b>À propos de ce manuel .....</b>	<b>7</b>
Public concerné .....	7
Périmètre du document .....	7
Prérequis.....	7
Prérequis technique Anael Paie WS .....	8
Documents liés .....	8
Sigles utilisés .....	8
Contacter Infor .....	9
<b>Chapitre 1 : Préambule .....</b>	<b>10</b>
Généralités.....	10
Mayotte .....	10
Modalités de prélèvement.....	10
Principe .....	11
<b>Chapitre 2 : Intégration des taux d'imposition personnalisés.....</b>	<b>12</b>
Principe .....	12
Taux d'imposition pour un nouvel embauché.....	12
Intégration des CRM.....	13
Date de mise à disposition .....	13
Taux d'imposition.....	13
Contrat en CDD .....	14
Compte rendu .....	14
Etat de contrôle .....	14
Visualisation.....	15
Table des taux d'imposition personnalisés.....	16
<b>Chapitre 3 : Barème des taux non personnalisés .....</b>	<b>17</b>

Préambule.....	17
Saisie du barème de taux non personnalisés .....	17
Table des taux non personnalisés.....	18
<b>Chapitre 4 : Paramétrage paie .....</b>	<b>19</b>
Etablissement payeur .....	19
Fiche du personnel .....	19
Contrat à Durée Déterminée (CDD).....	20
Plan des rubriques.....	20
Informations dsn-info.fr.....	20
Retenue Prélèvement à la source.....	23
Régularisation de prélèvement à la source.....	24
CDD de moins de 2 mois .....	24
Décalage de paie et solde de tout compte.....	25
Edition particulière liée au PAS .....	25
Saisie par matricule .....	26
Compteur de traitement.....	26
<b>Chapitre 5 : Calcul de la paie .....</b>	<b>28</b>
Calcul de paie .....	28
Salarié domicilié à l'étranger .....	28
<b>Chapitre 6 : Edition du bulletin de paie simplifié .....</b>	<b>29</b>
Préambule.....	29
Bulletin de paie simplifié .....	30
<b>Chapitre 7 : DSN.....</b>	<b>31</b>
Préambule.....	31
Décalage de paie.....	31
Informations dsn-info.fr.....	31
Paramétrage référentiel.....	33
Type de taux de prélèvement à la source.....	33
Type d'erreur de prélèvement à la source .....	33
Tables de paramètres gérées par l'utilisateur .....	34
Versement individu – Bloc 50 et bloc 92.....	34
Régularisation de prélèvement à la source – Bloc 56 et bloc 93.....	34
Prégénération .....	34

Edition ..... 36



## À propos de ce manuel

Ce document décrit les paramètres des fonctionnels Infor Anael Paie WS pour la génération des données, la préparation et l'application du prélèvement à la source.

Cette documentation intègre au fil de ses versions les évolutions et les nouvelles fonctionnalités mises en place par les évolutions de la norme et d'Anael Paie WS.

### Public concerné

- Utilisateur de paie
- Responsable paie

### Périmètre du document

Ce document reste un complément à la documentation officielle et nous vous invitons à vous référer à cette dernière pour plus de détail concernant le contenu des rubriques de cette déclaration et son organisation.

### Prérequis

Afin de pouvoir appréhender la notion de bloc d'informations traité dans ce document, il est nécessaire de connaître à minima le contenu et l'organisation d'une déclaration DSN au même titre que le contenu d'un bulletin de salaire ou d'un bordereau de cotisation.

Le cahier technique de la norme DSN est disponible sur ce site Web :

<http://www.dsn-info.fr/>

## Prérequis technique Anael Paie WS

Se référer à la documentation disponible sur le portail Infor Support Portal :

*BC no 942789 – Prérequis Infor Anael Paie WS*

## Documents liés

Vous pouvez trouver les documents dans la section relative à la documentation produit sur le portail Infor Support Portal, tel que décrit dans la section « Contacter Infor ».

Nom du fichier PDF	Intitulé	Commentaires
Infor - Anael Paie WS - Compteur de traitement-	Compteurs de traitement	Paramètres et utilisation
Infor - Anael Paie WS - DSN - Paramètres et traitements	Module DSN (norme NEODES)	Paramètres et traitements des déclarations DSN

## Sigles utilisés

Sigle	Signification
CT	Cahier Technique (cahier des charges - notamment pour les normes de déclaration)
CRM	Compte Rendu Métier
DSN	Déclaration Sociale Nominative
GIP MDS	Groupement d'Intérêts Public Modernisations des Données Sociales
NEODES	Norme d'Echange Optimisée des Déclarations Sociales
NIR	Numéro d'Inscription au Répertoire (salarié) / No de sécurité sociale
NTT	Numéro technique temporaire (salarié) si absence de NIR
OPS	Organismes de Protection Sociale
PAS	Prélèvement à la Source
PAS RAU	Prélèvement à la source – Revenus autres

Sigle	Signification
RAS	Retenue à la Source ( <i>NB : pas forcément un impôt donc risque de confusion</i> )
RNF	Rémunération Nette Fiscale
SIREN	Système d'Identification du Répertoire des Entreprises
SIRET	Système d'Identification du Répertoire des Etablissements (=SIREN+NIC)
TI	Taux d'Imposition
IU	Interface Utilisateur (ou UI pour User Interface)

## Contacteur Infor

Pour toute question sur les produits Infor, rendez-vous sur <https://concierge.infor.com> et créez un cas.

Si nous modifions ce document après la sortie du produit, nous en publierons une nouvelle version sur le portail Infor Support Portal. Pour accéder à la documentation, sélectionnez **Rechercher > Parcourir la documentation**. Nous vous conseillons de consulter régulièrement ce portail afin de prendre connaissance des mises à jour de la documentation.

Pour tout commentaire sur la documentation Infor, vous pouvez envoyer un courrier à l'adresse [documentation@infor.com](mailto:documentation@infor.com).

## Chapitre 1 : Préambule

### Généralités

La gestion du Prélèvement à la source (PAS) est étroitement liée à la Déclaration sociale nominative (DSN). En effet, c'est par l'intermédiaire de la DSN que sont communiqués les taux d'imposition personnalisés.

Le flux retour de la DGFIP, le compte-rendu métier (CRM), permet aux entreprises de récupérer les taux de PAS pour l'ensemble des salariés.

### Mayotte

Extrait de la fiche dsn-info [1907](#) en date du 23/05/2018 :

S'agissant de salariés mais ne relevant pas de la protection sociale française, les individus de Mayotte sont à déclarer en structure " Véhicule technique - S89 " de la DSN, via les blocs " Individu non salarié - S89.G00.91 " pour les informations individuelles et " Bases spécifiques individu non salarié - S89.G00.92 " pour le renseignement des montants versés imposables et autres éléments liés au PAS.

### Modalités de prélèvement

Extrait de la fiche dsn-info [1757](#) en date du 29/01/2018 :

Avant de pouvoir reverser le montant de prélèvement à la source prélevé pour le compte de la DGFIP, le collecteur doit :

- déclarer dans son espace professionnel, sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), les références BIC et IBAN du compte bancaire qui fera l'objet du prélèvement ;
- signer un mandat SEPA (B2B) autorisant la DGFIP à prélever sur ledit compte bancaire.

Précisions :

L'employeur devra donc :

- disposer d'un espace professionnel sur le site Web [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou le créer ;

- être adhérent à l'un des quatre services de paiement proposés dans l'espace professionnel ; dans **mon espace**, sélectionner **Gérer mes comptes bancaires** ;
- inscrire son numéro SIREN, ou le sélectionner s'il s'agit de l'ajout d'un compte bancaire ;
- sélectionner **Déclarer un compte** ou sélectionner un compte déjà existant dans la liste proposée ;
- entrer les références BIC et IBAN du compte ;
- valider la saisie.

Avant toute utilisation, il faudra éditer le mandat, le signer, et à l'envoyer à la banque détentrice du compte.

**Remarque :** Nous attirons votre attention sur le délai nécessaire pour toutes ses démarches.

## Principe

- 1 Dépôt d'une DSN mensuelle, comme habituellement
- 2 En retour, dans les 5 jours suivants, mise à disposition d'un Compte Rendu Métier (CRM) par net-entreprise, dans l'espace dédié du compte déclarant
- 3 Intégration du CRM afin d'alimenter le fichier des taux d'imposition personnalisés par salarié
- 4 Calcul de la paie pour générer les rubriques de paie dédiées au prélèvement à la source
- 5 Génération de la DSN mensuelle avec les nouvelles rubriques à destination de la DGFIP

## Chapitre 2 : Intégration des taux d'imposition personnalisés

### Principe

Le site net-entreprises.fr met à disposition un Compte-rendu métier (CRM) dans l'espace dédié du compte déclarant sur net-entreprises.fr, dans les 5 jours suivants le dépôt d'une DSN mensuelle.

Pour trouver ce CRM sur le site Web net-entreprises.fr, allez sur votre tableau de bord, et cliquez sur la loupe face à la déclaration déposée, afin d'afficher l'ensemble des comptes rendus métier et retours d'informations mis à disposition par les organismes de protection sociale. Allez ensuite sur l'organisme DGFIP, données nominatives, et cliquez sur **Accéder au bilan de traitement**. Télécharger le rapport, il équivaut au CRM.

Ce CRM est à enregistrer dans un répertoire dédié.

**Attention** : Lors du téléchargement du CRM au format XML dans le répertoire de dépôt, il est **interdit** de modifier le nom, cela peut engendrer des erreurs lors du calcul du montant PAS.

Le CRM permet d'identifier les salariés par code matricule, ou par numéro NIR ou NTT.

Pour plus de détails sur les CRM nominatifs, voir la fiche [1937](#) en date du 30/08/2018 sur le site dsn-info.fr.

**Remarque** : Pour les salariés domiciliés à l'étranger, les rubriques taux et montant PAS sont valorisées à 0, même si un taux a été transmis via le CRM. (fiche dsn-info [1835](#)).

### Taux d'imposition pour un nouvel embauché

Dans le cas d'une embauche, il est possible de récupérer le taux d'imposition personnalisé du nouveau salarié par le biais du service TOPAze. Ce service est disponible exclusivement sur le portail net-entreprises.fr, dans les services complémentaires au niveau du tableau de bord.

À tout moment, l'employeur pourra solliciter le service TOPAze, indépendamment du rythme mensuel de la DSN.

Pour permettre un retour rapide par la DGFIP, l'élément clé d'identification est le NIR, sans contrôle SNGI et en excluant les NTT (numéros techniques temporaires).

Dès la demande envoyée, un compte-rendu métier (CRM) lui sera retourné. Dans le cas où le nouvel embauché n'a pas opté pour un taux neutre, il recevra aussi son taux imposition de prélèvement à la source personnalisé.

Voir le document relatif à l'appel des taux d'imposition sur le site [dsn-info.fr](http://dsn-info.fr), *Données taux du PAS* : <http://dsn-info.fr/documentation/donnees-taux-du-pas.pdf>

## Intégration des CRM

### DSN > PAS > Intégration des taux d'imposition

Lors du lancement de cette option, il faut indiquer le répertoire où se trouvent les CRM à intégrer, et le répertoire d'archive.

Ce répertoire d'archive est nécessaire pour la conservation des CRM : les textes de référence précisent que l'ensemble des éléments relatifs au PAS sont à conserver pendant la même durée qu'en matière de TVA (par principe 6 ans), dans l'hypothèse d'un contrôle ultérieur par l'administration fiscale (voir les fiches dsn-info numéros [1801](#) du 25/05/2018 et [1829](#) du 05/09/2018).

**Remarque** : Dès lors qu'un salarié présent dans le fichier CRM est traité, celui-ci est considéré comme intégré et archivé.

## Date de mise à disposition

Un taux d'imposition réel est par définition valable deux mois à compter de **sa date de mise à disposition**. En effet, la validité du taux transmis par la DGFIP aux employeurs porte jusqu'à la fin du deuxième mois à compter de la date de mise à disposition du taux, i.e. la date de mise à disposition du CRM. Au-delà, un taux d'imposition par défaut devra être utilisé.

Les CRM sont au format *AAAA-MM-JJ T HHmmSS*, plus un texte « CRM reçu le ... à ..h.. ».

La date de mise à disposition du CRM correspond à la date contenue dans le nom du CRM : *AAAA-MM-JJ*.

Voir la fiche [dsn-info.fr](#) numéro [1918](#) en date du 31/08/2018.

## Taux d'imposition

Les taux d'imposition personnalisés sont stockés dans la table DSTIP.SOF, par société, matricule et date de mise à disposition.

**Remarque :** Un salarié ayant changé de société au sein de la même entreprise (option de transfert de salarié) aura un enregistrement avec son taux d'imposition personnalisé dans toutes les sociétés où il était référencé, ceci afin de permettre une éventuelle régularisation pour le mois du changement de société.

Ceci n'est pas appliqué en cas d'emplois multiples pour le salarié, pour ne pas mélanger les CRM pour ce salarié. Ces salariés sont identifiés avec la zone « Emplois multiples (40.036) » cochée, dans la Fiche du personnel, Information Dadsu/DSN.

## Contrat en CDD

Une attention particulière est à apporter aux contrats en CDD de moins de deux mois.

Le calcul du PAS est différent pour un contrat en CDD de moins de deux mois selon que son taux d'imposition particulier est connu ou non.

A l'issue de l'intégration des CRM, un message d'information est affiché dans le cas où un salarié ayant un contrat en CDD de moins de deux mois, est traité.

## Compte rendu

Un fichier log, de type texte, s'affiche en fin de traitement.

Il est généré par date et heure, dans le répertoire des CRM archivés. Il récapitule les fichiers CRM intégrés lors du traitement, ainsi que les éventuelles erreurs : société non trouvée, salarié non trouvé...

## Etat de contrôle

Un état de contrôle liste les salariés présents dans la base de données, et absents dans le CRM.

Cela peut se produire

- si le salarié n'est pas identifié par la DGFIP (discordance entre les informations transmises et les éléments en possession de la DGFIP),
- en cas d'absence de connaissance d'un taux par la DGFIP pour l'individu à la date de production du CRM,
- ou pour les individus n'ayant jamais été taxés à l'impôt sur le revenu, à savoir les départs d'activité ou les arrivées de l'étranger.

## Visualisation

### **DSN > PAS > Visualisation des taux d'imposition**

Cette option permet de visualiser par code matricule tous ses CRM.

Une icône permet de changer de code matricule.

**Remarque :** Seuls les codes matricules ayant reçu un taux d'imposition via le CRM sont proposés à la sélection.

## Table des taux d'imposition personnalisés

Table DSTIP.SOF

Nom	Longueur	Type	Libellé
tSoc	4	Char	Société
tMat	6	Char	Matricule
tDtMad	8	Char	Date mise à disposition
dTIPas	8	double	Taux d'imposition particulier
cTopTx	1	Char	Top <b>Taux non personnalisés</b> : 1 pour les taux non personnalisés, sinon 0
tDtFinVal	8	Char	Date de fin de validité
tTIID	18	Char	Identifiant
tTiUsr	10	Char	Utilisateur
tDtInt	8	Char	Date intégration
tHrInt	6	Char	Heure intégration

## Chapitre 3 : Barème des taux non personnalisés

### Préambule

A défaut des taux d'imposition personnalisés, donc dans le cas où le taux n'est pas parvenu à la société, ou lorsque le salarié a opté pour un taux non personnalisé, ou encore lorsque la date de validité est dépassée, on utilise les taux non personnalisés.

Ces taux non personnalisés sont disponibles le site [dsn-info.fr](http://dsn-info.fr).

Extrait de la fiche [dsn-info.fr](http://dsn-info.fr) numéro [1442](#) :

*Les grilles de taux non personnalisés sont mises à disposition dans les référentiels de nomenclature présents sur [dsn-info.fr](http://dsn-info.fr), en format csv.*

### Saisie du barème de taux non personnalisés

#### **DSN > PAS > Saisie des taux non personnalisés**

Les taux non personnalisés sont informés selon un code barème :

- 13 - Barème mensuel métropole
- 23 - Barème mensuel Guadeloupe, Réunion et Martinique
- 33 - Barème mensuel Guyane et Mayotte

**Remarque :** Pour les cas d'une rémunération non mensuelle, par exemple pour une rémunération au trimestre, le montant appliqué pour déterminer le taux non personnalisé est ramené à la période usuelle, c'est-à-dire au mois. Dans ce cas, la rubrique Dsn 50.007 « Type du taux de prélèvement à la source » est valorisée avec un code barème mathématique :

- 17 - Barème mathématique sur base mensuelle métropole
- 27 - Barème mathématique sur base mensuelle Guadeloupe, Réunion et Martinique
- 37 - Barème mathématique sur base mensuelle Guyane et Mayotte

Ceci est fait en automatique, il n'y a pas de modification de paramétrage à prévoir.

## Table des taux non personnalisés

DSBARM.SOF

Nom	Longueur	Type	Libellé
DSBMDTAPP	6	Char	Date d'application
DSBMCOD	2	Char	Code barème
DSBMNUM	2	Char	N° de taux
DSBMMIN	8	double	Valeur mini
DSBMMAX	8	double	Valeur max
DSBMTX	8	double	Taux
DSMBDTC	8	Char	Date création
DSBMHRC	6	Char	Heure création
DSBMUSRC	10	Char	User création
DSBMDTM	8	Char	Date Màj
DSBMHRM	6	Char	Heure Màj
DSBMUSRM	10	Char	User Màj
Filler	68	Char	filler

---

## Chapitre 4 : Paramétrage paie

### Etablissement payeur

#### Fichiers > Etablissements

Le code RIB pour le prélèvement de la DGFIP est à indiquer dans le paramétrage **DSN – Paramètres généraux**.

Pour gérer l'établissement payeur pour la DGFIP, il faut aller sur le paramétrage **DSN – Paramètres généraux**, puis dans le cadre **Etablissements payeurs**, cliquer sur le bouton **Régime général – autres organismes (20.001)** ou **Régime agricole – autres organismes (20.001)**.

Le type d'organisme est **DGFIP**, de même pour le code organisme.

Pour l'identification d'une déclaration Dsn concernant le département de Mayotte, afin de permettre la gestion du Prélèvement à la source pour ce département, il faut cocher le top « Déclaration pour la population de Mayotte »

### Fiche du personnel

#### Fichiers > Fichier du personnel

Pour rappel, les taux non personnalisés sont gérés selon un code barème correspondant à la situation géographique du salarié :

- 13 - Barème mensuel métropole
- 23 - Barème mensuel Guadeloupe, Réunion et Martinique
- 33 - Barème mensuel Guyane et Mayotte

Pour l'utilisation de ces taux non personnalisés, on se base sur le lieu de résidence du salarié.

On peut y déroger en renseignant le code barème à utiliser dans la zone **Code adresse fiscale** dans l'onglet **Adresse**.

## Contrat à Durée Déterminée (CDD)

Un contrat CDD n'est pas géré de la même façon par la DGFIP selon la durée de son contrat, s'il est de moins de deux mois ou non. Cette notion est également utilisée lors de la récupération du taux d'imposition personnalisé, via le CRM.

Pour ce type de contrat, il faut impérativement renseigner la date de fin de contrat.

## Plan des rubriques

Fichiers > Plan des rubriques

## Informations dsn-info.fr

Extrait des fiches [1816](#) du 03/04/2018 et [1851](#) du 07/09/2018 du site dsn-info.fr :

*La réforme du prélèvement à la source ne modifie aucune règle d'assiette fiscale.*

*L'assiette d'application du **PAS** est constituée du montant net imposable à l'impôt sur le revenu des sommes versées et des avantages accordés. Ce montant net imposable est à reporter dans la rubrique " Rémunération nette fiscale - S21.G00.50.002 ".*

*Deux situations sont toutefois à signaler pour lesquelles l'assiette soumise au **PAS** n'est **pas** le montant net imposable :*

**1 - En présence d'IJ subrogées, c'est bien le montant net imposable de l'IJ qui doit être soumis au PAS par le collecteur.** En revanche, les rubriques " Rémunération nette fiscale - S21.G00.50.002 " et " Rémunération nette fiscale potentielle - S21.G00.50.005 " ne doivent **pas** être renseignées du montant net imposable d'IJ subrogées afin d'en éviter le double décompte sur la déclaration de revenus pré-remplie de l'usager l'année suivante (dès lors que la CNAMTS déclare annuellement l'ensemble des montants imposables d'IJ, lorsqu'elle les verse directement ou lorsque l'employeur les verse en situation de subrogation).

*Les IJ maladie de base subrogées font l'objet de prélèvement à la source uniquement durant les deux premiers mois d'arrêt de travail. Au-delà des 2 premiers mois de l'arrêt, les IJ maladie de base subrogées ne sont plus soumises au **PAS**. Pour plus d'information, [cliquez ici](#). Au-delà des 2 premiers mois de l'arrêt, les IJ maladie de base subrogées ne sont plus soumises au **PAS**.*

**2 - En cas de contrat à durée déterminée ou contrat de mission qui n'excède pas 2 mois, ou d'un contrat à terme imprécis dont la durée minimale n'excède pas 2 mois** (pour plus de précisions, se reporter à la fiche consigne n° [1389](#) du 29/05/2018 en DSN) et en l'absence de taux préalablement transmis par l'administration fiscale, un abattement d'assiette est appliqué au montant net imposable pour déterminer l'assiette soumise au PAS.

Voir également la fiche [1853](#) du 15/03/2018 pour les **Modalités déclaratives des rémunérations versées à un apprenti ou stagiaire en contexte PAS.**

Extrait :

Contexte :

*Dans le cas d'un contrat d'apprentissage ou de stage, la rémunération versée à un apprenti ou un stagiaire est exonérée d'impôt sur le revenu en deçà d'un seuil annuel correspondant au montant du SMIC annuel (ex : seuil fixé à 17 599 € pour 2016). Ce montant est révisé chaque année (cf. art. 81 bis du Code Général des Impôts).*

*La limite d'exonération ne donne pas lieu à proratisation, ni pour les salaires versés aux apprentis (cf. BOI-RSA-CHAMP 20-50-50 § 400 et suivants) ni pour les gratifications versées aux stagiaires (cf. BOI-RSA-CHAMP-20-30-10-10, n° 205).*

*Les modalités d'application du PAS sont calées sur le caractère imposable à l'impôt sur le revenu. Les rémunérations versées doivent donc être soumises au PAS lorsque celles-ci sont imposables, donc dépassent le seuil d'exonération.*

*Chaque employeur suit le cumul de revenus versés à un individu dans le cadre du contrat d'apprentissage ou de stage, sans connaissance des revenus éventuellement versés pour la même année fiscale à ce même individu par d'autres employeurs (l'employeur ne pouvant pas disposer d'informations de cet ordre).*

*Les conditions de remplissage de la déclaration DSN/PASRAU décrites infra sont applicables quelle que soit la date d'embauche.*

- *Règles déclaratives :*
  - *Les modalités de remplissage découlent des principes suivants :*
    - *Les montants versés par l'employeur restant en dessous du seuil annuel sont considérés comme non imposables et ne sont pas soumis au PAS,*
    - *Les montants versés par l'employeur dépassant le seuil annuel sont imposables, et par suite donnent lieu à PAS dans les conditions nominales.*
  - *Ainsi, les modalités déclaratives à respecter sont les suivantes, pour les apprentis et les stagiaires :*
    - *Les montants restant en deçà du seuil annuel sont considérés comme non imposables, sont mentionnés en RNF potentielle et ne sont pas soumis au PAS ;*
    - *Les montants restant au-dessus du seuil annuel sont considérés comme imposables, sont mentionnés en RNF et sont soumis au PAS ;*
    - *Le mois où le seuil est atteint, les montants versés sont répartis entre RNF et RNF potentielle : RNF pour la partie au-dessus du seuil annuel, RNF potentielle pour la partie restant en deçà du seuil annuel. Ces informations sont portées sur un unique bloc versement.*

*NB : sur le bulletin de paie et l'attestation fiscale annuelle lorsqu'elle est produite (ou tout autre document mentionnant le cumul imposable annuel), les montants dépassant le seuil annuel sont pris*

*en compte et uniquement ceux-là. Les montants en deçà du seuil peuvent être mentionnés à titre d'information.*

La fiche [1921](#) en date du 13/06/2018 du site dsn-info.fr est un index des différentes fiches consignes concernant la gestion des indemnités journalières subrogées dans le cadre du prélèvement à la source.

## Retenue Prélèvement à la source

Ajout du nouveau code de calcul « Retenue Prélèvement à la source (PAS) »

Le facteur de Base (facteur 1) doit être renseigné avec le montant de la base PAS.

Pour avoir le montant de la base PAS, la « formule » de calcul exacte, qui n'est pas une formule mathématique, mais plutôt une formule de principe, est sous la forme :

$$((NF - F) + IJ)$$

Avec :

- **NF = base nette fiscale imposable**
- **F= abattement forfaitaire de 597(\*) euros si CDD** (inférieur ou égal à deux mois)
- **IJ = montant net des IJSS à intégrer** (si subrogation pratiquée)

(\*) Montant de l'abattement au 1 janvier 2017.

**Remarque :** Si  $NF - F < 0$ , le résultat doit être valorisé à 0, avant d'ajouter les IJ. Voir la fiche dsn-info.fr [1913](#) du 29/05/2018.

## Détermination du barème

Il faut déterminer si le salarié a un taux personnalisé ou non, cela doit obligatoirement apparaître sur le bulletin de paie.

En retour du calcul de paie, pour la rubrique avec le code de calcul « Retenue Prélèvement à la source (PAS) », les différentes données afférentes au PAS sont renseignées :

- Base nette Assiette du prélèvement à la source
- Taux salarial Taux de prélèvement à la source
- Montant salarial Montant du prélèvement à la source
- Taux patronal Code barème utilisé pour le salarié

Le code barème « 01 - Taux transmis par la DGFIP » indique l'utilisation d'un taux personnalisé pour le salarié traité.

Il faut créer deux rubriques conditionnées par le code barème, avec les mêmes éléments, mais avec un libellé différent, une pour les taux personnalisés et une autre pour les taux non personnalisés, par exemple « Montant PAS : Taux personnalisé » ou « Montant PAS : Taux non personnalisé ».

Attention, le taux patronal ne doit pas être édité sur le bulletin.

Il faut enfin créer une rubrique servant au test afin de déterminer la rubrique à éditer. Cette rubrique est avec le code calcul « Si A<B alors C si A=B alors D si A>B alors E (rubriques) ».

Le facteur A est égal à la zone mémoire **Code Barème PAS**, le facteur B est égal à la Valeur 1.00, les autres facteurs sont renseignés avec les rubriques créées précédemment.

**Remarque :** Un montant PAS nul, par suite de calcul ou parce que la base est à zéro, doit être édité sur le bulletin de paie.

## Régularisation de prélèvement à la source

Les événements donnant lieu à des cas de régularisation de la situation des individus peuvent être de deux types :

- Rectification

Une rectification peut être due à une erreur de taux de PAS appliqué ou à une erreur de rémunération nette fiscale déclarée.

**Remarque :** L'envoi d'un taux par la DGFIP qui s'avère incorrect par la suite ne doit pas faire l'objet d'une régularisation en DSN par le déclarant.

Les erreurs d'application de taux peuvent être liées à l'utilisation d'un mauvais barème ou à des problèmes informatiques lors de l'application des taux transmis par la DGFIP.

- Trop versé

Le montant brut du versement était supérieur à ce qui était réellement dû.

Les données de régularisation doivent être saisies via l'option **Saisie par matricule**. Afin de les identifier, un nouveau code de calcul est ajouté : « Régul. PAS : (Base N.= A) et (Tx Sal. = B) et (Mt Sal. = C) ».

La date sur laquelle l'erreur s'est produite est demandée lors de la saisie de cette rubrique de paie. Elle permet de renseigner la rubrique Dsn 56.001.

## CDD de moins de 2 mois

Extrait de la fiche [1389](#) du 29/05/2018 sur le site dsn-info.fr :

*Afin de prendre en considération l'annualité de l'impôt et d'éviter un sur-prélèvement aux employés en CDD n'excédant pas deux mois qui souvent peuvent ne pas avoir des revenus linéaires sur la totalité de l'année, des modalités spécifiques (prévues dans la loi de finances) sont mises en place concernant la détermination de l'assiette à soumettre au PAS pour :*

- les contrats à durée déterminée ou contrats de mission n'excédant pas 2 mois,
- les contrats à terme imprécis dont la durée minimale n'excède pas 2 mois.

*Ces modalités concernent uniquement les individus pour lesquels le collecteur n'est pas en possession d'un taux transmis par la DGFIP (situation d'application d'un taux non personnalisé).*

*Montant de l'abattement :*

*Attention appelée : le montant de l'abattement d'assiette représente la moitié d'un SMIC net imposable.*

*Au 1er janvier 2017, le montant de l'abattement d'assiette est de **597** euros.*

## Abattement et taux d'imposition personnalisé

Le montant de l'abattement peut être saisi via une constante, une rubrique de saisie, un élément fixe... Lors de l'intégration des CRM, si un taux d'imposition est informé pour un salarié en CDD de moins de deux mois, un message d'information est affiché et, dans ce cas, il faut revoir le paramétrage du salarié en question.

## Décalage de paie et solde de tout compte

Pour les sociétés en décalage de paie, pour un salarié sortant recevant un solde de tout compte en décembre 2018, nous attirons votre attention sur le fait que ce salarié n'est pas soumis au prélèvement à la source.

## Edition particulière liée au PAS

A partir du 1 janvier 2019

Extrait du JO - [Arrêté du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté du 25 février 2016 fixant les libellés, l'ordre et le regroupement des informations figurant sur le bulletin de paie mentionnées à l'article R. 3243-2 du code du travail](#)

*« Pour la composition de la mention "Net à payer avant impôt sur le revenu" et de la valeur correspondant à cette mention, il est utilisé un corps de caractère dont le nombre de points est au moins égal à une fois et demi le nombre de points du corps de caractère utilisé pour la composition des intitulés des autres lignes.*

Dans l'onglet **Edition**, ajout de l'information **Edition particulière liée au PAS**, avec les valeurs **Non concernée**, **Type " Net à payer avant impôt "** et **Type " dont évolution "** qui a également un format d'édition particulier.

## Saisie par matricule

### Saisie > Saisie par matricule

Des données de régularisation peuvent être saisies par cette option. Elles alimentent le bloc 56 Régularisation PAS.

Pour les rubriques définies telles qu'elles dans le plan de rubrique, les trois montants doivent être saisis.

En effet, par type d'erreur, trois rubriques DSN sont systématiquement obligatoires :

Pour le type d'erreur « 01 - Rectification sur rémunération nette fiscal », il faut renseigner les rubriques DSN :

- S21.G00.56.003 Régularisation de la rémunération nette fiscale
- S21.G00.56.006 Taux déclaré le mois de l'erreur
- S21.G00.56.007 Montant de la régularisation du prélèvement à la source

Pour le type d'erreur « 02 - Rectification sur taux », il faut renseigner les rubriques DSN :

- S21.G00.56.004 Rémunération nette fiscale déclarée le mois de l'erreur
- S21.G00.56.005 Régularisation du taux de prélèvement à la source
- S21.G00.56.007 Montant de la régularisation du prélèvement à la source

Pour le type d'erreur « 03 - Cas d'indu avec rémunération nette fiscale du mois courant négative », il faut renseigner les rubriques DSN :

- S21.G00.56.003 Régularisation de la rémunération nette fiscale
- S21.G00.56.006 Taux déclaré le mois de l'erreur
- S21.G00.56.007 Montant de la régularisation du prélèvement à la source

Il est demandé, lors de la validation de la ligne, de saisir la date concernée par l'erreur.

**Remarque :** Un même type d'erreur ne peut être présent avec le même code rubrique paie, il faut créer autant de codes rubriques paie qu'il peut y avoir de lignes avec le même type d'erreur.

## Compteur de traitement

### Fichiers > Compteur de traitement

Il faut ajouter un nouveau compteur de traitement lié au montant du PAS, afin de pouvoir le déclarer dans la DSN, rubrique 50.009 « Montant de prélèvement à la source ».

Idem pour déclarer les régularisations dans la Dsn, bloc 56, pour les rubriques :

- S21.G00.56.003 Régularisation de la rémunération nette fiscale
- S21.G00.56.004 Rémunération nette fiscale déclarée le mois de l'erreur

- S21.G00.56.005 Régularisation du taux de prélèvement à la source
- S21.G00.56.006 Taux déclaré le mois de l'erreur
- S21.G00.56.007 Montant de la régularisation du prélèvement à la source

## Chapitre 5 : Calcul de la paie

### Calcul de paie

#### Calculer > Calcul de la paie

Le calcul de paie prend en compte le paramétrage du plan de rubrique et des taux d'imposition personnalisés ou des taux non personnalisés.

### Salarié domicilié à l'étranger

Pour les salariés domiciliés à l'étranger, les rubriques taux et montant PAS sont valorisées à zéro, même si un taux a été transmis via le CRM. (fiche dsn-info [1835](#))

Ces salariés sont identifiés dans la Paie Ws par le code Insee pays de son adresse dans la fiche salarié et du code « CP BTP/CP » dans la table des codes INSEE des pays.

Un salarié est considéré comme domicilié à l'étranger si le code « CP BTP/CP » du code Insee pays est différent de :

- FRFrance métropolitaine
- GPGuadeloupe
- BLSaint Barthélemy
- MFSaint Martin
- MQMartinique
- GFGuyane Française
- RElle de la Réunion
- PMSaint Pierre et Miquelon
- YTMayotte
- WFWallis et Futuna
- PFPolynésie Française
- NCNouvelle Calédonie
- MCMonaco

Dans ce cas, le calcul de paie initialise à zéro le taux et le montant de prélèvement à la source.

## Chapitre 6 : Édition du bulletin de paie simplifié

### Préambule

Les informations liées au PAS doivent figurer sur le bulletin de paie à partir de janvier 2019. Voir chapitre « [Édition particulière liée au PAS](#) ».

Il est possible de faire préfigurer ces informations sur le bulletin de paie à partir de septembre 2018 :

Extrait du [kit du collecteur](#)

*La préfiguration du PAS sur les bulletins de salaires :*

*Cette préfiguration est un levier important pour l'entrée en réforme. Même si cette échéance reste optionnelle pour les entreprises, la préfiguration du PAS sur les bulletins de salaires des derniers mois de 2018 permettra aux salariés concernés de disposer, en avance de phase, d'une vision très concrète sur l'impact de la réforme pour eux et notamment sur les conséquences de leurs éventuelles options pour un taux de prélèvement individualisé ou pour un taux non personnalisé.*

Extrait du site [Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts](#) pour la phase de préfiguration :

*Les collecteurs pourront mettre en œuvre une préfiguration du PAS à compter de l'automne 2018. Cela consistera à préciser sur le bulletin de salaire le montant du prélèvement qui aurait été acquitté si le PAS avait été en vigueur.*

*La phase de préfiguration permet aux collecteurs volontaires de disposer des taux de prélèvement à la source mis à disposition par l'administration fiscale en vue de mentionner sur les bulletins de salaires des bénéficiaires de revenus (ou en annexe ou sur tout autre document équivalent : bulletins de pensions, de paiement, etc.) tout ou partie des informations suivantes :*

- le taux du prélèvement à la source qui s'appliquerait à ses revenus. Il peut s'agir du taux mis à disposition par l'administration fiscale ou, à défaut, du taux qui résulterait de l'application de la grille de taux par défaut.*
- le montant de la retenue à la source qui serait effectuée ;*
- le montant du revenu sur lequel la retenue à la source serait effectuée ;*
- le montant de ce revenu net du montant de cette retenue.*

## Bulletin de paie simplifié

### Imprimer > Bulletin de paie > Bulletin simplifié

Nous mettons à disposition les informations liées au PAS dans les lignes **Entête** et **Pied0** :

- Type de taux PAS
- Taux PAS
- Identifiant PAS

Et sur les lignes de corps :

- Edition particulière PAS

**Création d'une 4<sup>ème</sup> ligne de Corps, identique aux lignes Corps2 ou Corps3.**

**Création d'une 5<sup>ème</sup> ligne de Corps, renseigner avec un ?**

**Remarque :** Pour les maquettes personnalisées, l'ajout des trois valeurs **Entête** et **Pied** nécessite un copier-coller directement sur le LST dans la section [User Section].

Zones à ajouter sur les lignes **Entete** et **Pied0**, en fin de ligne :

... , (627,ETypeTxPAS, 2) , (628,ETxPAS,10) , (629,EIDPAS,18)

**Remarque :** Pour les maquettes personnalisées, l'ajout du type d'édition nécessite un copier-coller directement sur le LST dans la section [User Section].

Zone à ajouter sur les lignes **Corps0**, **Corps1** et **Corps2**, en fin de ligne :

... , , (21,EPas,1)

Copie de la ligne Corps3 en Corps4

Création d'une ligne Corps5= ?

**Remarque :** La maquette du bulletin détaillé n'est pas modifiée, mais le paramétrage de la rubrique Montant PAS permet de retrouver et d'éditer les informations liées au PAS (Montant de base, taux du prélèvement – personnalisé ou non personnalisé, Montant PAS).

Bien qu'il n'y ait pas d'obligation, il est conseillé de faire apparaître les valeurs mensuelle et cumulée, comme par exemple le net imposable du montant de l'impôt sur le revenu (PAS).

## Chapitre 7 : DSN

### Préambule

La déclaration du PAS en DSN ne sera à effectuer qu'à partir de janvier 2019.

Cependant, pour permettre de visualiser par avance des tests et résultats liés au PAS, une possibilité a été ouverte :

Dès lors qu'un compteur de traitement Dsn est paramétré pour générer la rubrique 50.009 Montant de prélèvement à la source, via **menu DSN > Paramétrer les déclarations > Paramétrer les rubriques DSN > Autres rubriques DSN (50|62|66)**, on génère les rubriques PAS.

Donc, en dehors des tests, avant janvier 2019, pour une déclaration « réelle », il faudra supprimer le compteur de traitement Dsn qui sert à générer la rubrique 50.009.

**Attention** : Si la rubrique S21.G00.20.001 Identifiant Organisme de Protection Sociale est renseignée avec la valeur DGFIP (générée avec la mise en place du PAS), **le montant est prélevé par la Direction Générale des Impôts.**

### Décalage de paie

La déclaration pour le prélèvement à la source dans la DSN ne doit être faite qu'au mois de décembre pour les entreprises en décalage de paie ou au moins de janvier pour les autres entreprises.

### Informations dsn-info.fr

Extrait de la fiche [1905](#) en date du 17/05/2018 du site dsn-info.fr :

#### **Contexte**

*Le prélèvement à la source (PAS) entre en vigueur à partir du 1er Janvier 2019. Tous les revenus versés à compter du 1er janvier 2019 entrant dans le périmètre d'application du prélèvement à la source par le collecteur doivent donner lieu à prélèvement, et les montants prélevés doivent être reversés à l'administration fiscale.*

Dans ce contexte, il est important de préciser à partir de quel mois principal déclaré les DSN devront intégrer les données du PAS et sous quelle norme devront être déposées ces déclarations. En effet, la date de première déclaration incluant des données PAS est différente selon que les entreprises pratiquent le décalage de paie ou pas, comme précisé ci-dessous.

- *Date de première déclaration incluant des données PAS pour les entreprises ne pratiquant pas le décalage de paie*

*Les entreprises qui versent les rémunérations au titre du mois M aux salariés de façon classique (sans décalage de paie), c'est-à-dire en fin de mois M (période de versement = période d'emploi), doivent déclarer les informations liées au PAS à partir de la DSN de Mois Principal Déclaré (MPD) Janvier 2019, qui doit être déposée au plus tard en février 2019 (échéances des 5 et 15 février 2019).*

*La déclaration DSN de MPD Janvier 2019 doit être déposée en **norme 2019.1** (au sein de laquelle les rubriques attachées au PAS pour les individus salariés seront **obligatoires**), dont la mise à disposition interviendra aux alentours du 20 janvier 2019.*

- *Date de première déclaration incluant des données PAS pour les entreprises en décalage de paie*

*Les entreprises en décalage de paie, c'est-à-dire versant les rémunérations au titre du mois M aux salariés en début de mois M+1 (période de versement différente de la période d'emploi), doivent déclarer les informations liées au PAS à partir de la DSN de Mois Principal Déclaré (MPD) Décembre 2018 déposée en janvier 2019.*

*La DSN de MPD Décembre 2018 sera déposée en **norme 2018.1** (au sein de laquelle la valorisation des rubriques attachées au PAS est **facultative**). Les déclarations mensuelles suivantes (à partir du MPD Janvier 2019) devront être déposées en norme 2019.1 (au sein de laquelle les rubriques attachées au PAS pour les individus salariés seront obligatoires).*

*Ainsi, au sein de la DSN de MPD Décembre 2018 pour les entreprises en décalage de paie :*

- *les individus pour lesquels la date de versement de la rémunération est postérieure ou égale au 01/01/2019 doivent donner lieu à prélèvement à la source (PAS) ; les blocs versement individus devront ainsi comporter des rubriques attachées au PAS valorisées ;*
- *les individus pour lesquels la date de versement de la rémunération est antérieure ou égale au 31/12/2018 ne doivent pas donner lieu à prélèvement à la source (PAS) ; les blocs versement individus ne devront ainsi pas comporter des rubriques attachées au PAS ;*
- *dès lors qu'au moins un individu (salarié ou non salarié) donne lieu à PAS, un bloc versement organisme à destination de la DGFIP devra mentionner le montant total de PAS à reverser à la DGFIP :*
  - *les ordres de paiement accompagnant ces déclarations seront transmis à la Banque de France dans un délai exceptionnellement plus élevé, et uniquement pour cette déclaration de MPD 12/2018 porteuse de PAS à reverser, à compter du 11 février 2019 ;*

*- la production de CRM financier en retour de cette déclaration porteuse d'un bloc versement organisme à destination de la DGFIP ne sera exceptionnellement pas assurée dans les 48 heures de la réception du flux financier à la DGFIP : la production des CRM financier débutera en effet le 25 janvier 2019. Aussi, quelle que soit la date de dépôt effective des déclarations de MPD 12/2018 incluant du PAS pour les entreprises en*

---

*décalage de paie, les CRM financiers (si la déclaration comporte une anomalie susceptible de déclencher un CRM financier) seront produits dans les derniers jours de janvier 2019.*

## Paramétrage référentiel

### Type de taux de prélèvement à la source

#### DSN > Référentiels de la norme > Codes autres sommes

Cette table est fournie et mise à jour par Infor.

Elle contient les codes qui sont affectés aux sommes concernant :

Structure 50.007 **Type du taux de prélèvement à la source** (information reprise sur les rubriques **50.007 – Type du taux de prélèvement à la source** et **92.008 - Type du taux de prélèvement à la source** (pour les déclarations de Mayotte))

Le type du taux de prélèvement à la source est utilisé dans la table des barèmes des taux non personnalisés.

### Type d'erreur de prélèvement à la source

#### DSN > Référentiels de la norme > Types d'erreur PAS (56.002 | 93.002)

Cette table est fournie et mise à jour par Infor.

Elle contient les codes qui sont affectés aux sommes concernant :

- Structure 56.002 **Type d'erreur de prélèvement à la source** (information reprise sur les rubriques **56.002 – Type d'erreur de prélèvement à la source** et **93.002 - Type d'erreur de prélèvement à la source** (pour les déclarations de Mayotte))

## Tables de paramètres gérées par l'utilisateur

### Versement individu – Bloc 50 et bloc 92

#### **DSN > Paramétrer les déclarations > Paramétrer les rubriques DSN > Autres rubriques (50 | 62 | 66|92)**

Permet de définir les compteurs de traitements pour valoriser les rubriques DSN concernées.

Pour le PAS, il s'agit de la rubrique « S21.G00.50.009 Montant de prélèvement à la source » ou de la rubrique, pour les déclarations de Mayotte, « S89.G00.92.010 Montant de prélèvement à la source ».

### Régularisation de prélèvement à la source – Bloc 56 et bloc 93

#### **DSN > Paramétrer les déclarations > Paramétrer les rubriques DSN > Rubriques de régularisation PAS (56|93)**

Permet de définir les compteurs de traitements pour valoriser les rubriques DSN concernées par la régularisation des montants PAS.

- S21.G00.56.003 Régularisation de la rémunération nette fiscale
- S21.G00.56.004 Rémunération nette fiscale déclarée le mois de l'erreur
- S21.G00.56.005 Régularisation du taux de prélèvement à la source
- S21.G00.56.006 Taux déclaré le mois de l'erreur
- S21.G00.56.007 Montant de la régularisation du prélèvement à la source
  
- S89.G00.93.003 Régularisation de la rémunération nette fiscale
- S89.G00.93.004 Rémunération nette fiscale déclarée le mois de l'erreur
- S89.G00.93.005 Régularisation du taux de prélèvement à la source
- S89.G00.93.006 Taux déclaré le mois de l'erreur
- S89.G00.93.007 Montant de la régularisation du prélèvement à la source

## Prégénération

#### **DSN > Prégénérer la DSN mensuelle**

---

De nouvelles rubriques sont alimentées pour le PAS, au niveau du bloc 50, du bloc 92 pour les déclarations de Mayotte, et du bloc 20.

**Remarque** : Pour les salariés domiciliés à l'étranger, les rubriques taux et montant PAS sont valorisées à 0, même si un taux a été transmis via le CRM. (fiche dsn-info [1835](#))

## Rubriques du bloc 50 et du bloc 92

- S21.G00.50.006 Taux de prélèvement à la source
- S21.G00.50.007 Type du taux de prélèvement à la source
- S21.G00.50.008 Identifiant du taux de prélèvement à la source
- S21.G00.50.009 Montant de prélèvement à la source

Pour une déclaration Mayotte :

- S89.G00.92.007 Taux de prélèvement à la source
- S89.G00.92.008 Type du taux de prélèvement à la source
- S89.G00.92.009 Identifiant du taux de prélèvement à la source
- S89.G00.92.010 Montant de prélèvement à la source
- S89.G00.92.011 Date de versement

## Rubriques du bloc 56 et du bloc 93

- S21.G00.56.001 Mois de l'erreur
- S21.G00.56.002 Type d'erreur
- S21.G00.56.003 Régularisation de la rémunération nette fiscale
- S21.G00.56.004 Rémunération nette fiscale déclarée le mois de l'erreur
- S21.G00.56.005 Régularisation du taux de prélèvement à la source
- S21.G00.56.006 Taux déclaré le mois de l'erreur
- S21.G00.56.007 Montant de la régularisation du prélèvement à la source

Pour une déclaration Mayotte :

- S89.G00.93.001 Mois de l'erreur
- S89.G00.93.002 Type d'erreur
- S89.G00.93.003 Régularisation du montant soumis au prélèvement à la source
- S89.G00.93.004 Montant soumis au prélèvement à la source le mois de l'erreur
- S89.G00.93.005 Régularisation du taux de prélèvement à la source
- S89.G00.93.006 Taux déclaré le mois de l'erreur
- S89.G00.93.007 Montant de la régularisation du prélèvement à la source

## Rubrique du bloc 20

La rubrique 20.005 « Montant du versement » existe déjà. Elle est valorisée avec le cumul des montants PAS (rubrique **50.009** et rubrique **56.007** - avec les rubriques **92.010** et **93.007** pour une déclaration Mayotte), arrondi à l'entier le plus proche (les deux décimales étant valorisées à zéro). Cette rubrique est valorisée à « 0.00 » en cas de délégation de paiement à un autre SIRET payeur (mode de paiement 06).

## Edition

Il est possible de contrôler le montant de la rubrique 20.005 « Montant du versement » via l'option d'édition **Bordereau DGFIP (DSN > Editer > Le bordereau DGFIP)**.

Cette édition peut se lancer par détail matricule ou par détail par type de montant. Une édition récapitulative est systématiquement lancée.